

REGISTRE DES DELIBERATIONS

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 30 SEPTEMBRE 2010

L'an deux mille dix, le 30 septembre, à vingt heures, le conseil municipal de la commune de Garges-lès-Gonesse, légalement convoqué, s'est assemblé au lieu ordinaire sous la présidence de Monsieur Maurice LEFEVRE, Maire

Etaient présents : M. Maurice LEFEVRE, Mme Marie-France BLANCHET, Mme Marie-Claude LALLIAUD, M. Gérard BONHOMET, M. Pierre GALLAND, Mme Yasmina MENANI, M. Pierre MAIZ, M. Daniel LOTAUT, Mme Liliane GOURMAND, M. Gérard LENAIN, Mme Marie-José FILATRIAU, M. Luis Filipe LOUREIRO, M. Pierre DUBOIS, Mme Françoise FAUCHER, Mme Odette TOURDES, Mme Georgette MAYER, Mme Isabelle MEKEDICHE, Mme Maria MORGADO, M. Christophe LOUVEL, Mme Bérard GUNOT, M. Bruno YAKAN, M. Fabrice LEBEGUE, Mme Gessy VIGILANT, M. Tahar BOUZIAD, M. Mohamed KOHILI, M. Yvon JACOB, M. Hussein MOKHTARI, M. Dominique GNASSOUNOU, Mme Linda LAVOIX, M. Christophe DIEU, M. Jean JULY, Mme Saudade DOS SANTOS, Mme Iman IBRAHIM, Mme Doha KADRI

Etaient représentés :

M. Jean PARE

pouvoir à M. Maurice LEFEVRE

Mme Tutem SAHINDAL

pouvoir à Mme Yasmina MENANI

Mme Edelgise LAPORTE

pouvoir à Madame Marie-France BLANCHET

M. Luis ABRANTES

pouvoir à M. Luis Filipe LOUREIRO

M. Philippe SOUSSAN

pouvoir à M. Yvon JACOB

M. Francis PARNY

pouvoir à M. Jean JULY

Etaient absents :

Mme Sylvie PRONIER

Mme Marie ALTINDAGOGLU

M. Mohammed MSEGUED

Monsieur Tahar BOUZIAD a été désigné comme secrétaire de séance.

Monsieur le Maire : Mesdames et messieurs, bonsoir. Nous allons procéder à l'appel. Le quorum est atteint. Je vous propose comme secrétaire de séance monsieur Tahar Bouziad. Y a-t-il des oppositions ? Pas d'oppositions ? Monsieur Bouziad, vous êtes secrétaire de séance.

Avant le point n° 1, nous passons à l'adoption du compte-rendu du conseil du 23/06/10. Y-a-t-il des observations ? On peut passer au vote ? Qui est pour ? Contre ? Abstention ? Abstention pour le groupe socialiste et société civile : mesdames Kadri et Ibrahim.

Point 1, c'est Yasmina Ménani qui rapporte.

OBJET : <i>Convention d'objectifs et de financement C.L.A.S avec la CAF - Centres sociaux et culturels - Service jeunesse</i>
--

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2122-21,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 17 décembre 2009,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 4 février 2010,

Où l'exposé du rapporteur, le Conseil Municipal :

- Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à gérer l'activité CLAS au sein des structures du service jeunesse et des deux centres sociaux municipaux
- Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention d'objectifs et de financement de la prestation de service CLAS avec la caisse d'allocations familiales (CAF)

Monsieur le Maire : Des observations ?

Monsieur Mokhtari : Oui merci monsieur le Maire. Bonsoir. Nous voterons cette délibération sans soucis. La question que l'on se pose, comme on parle de la CAF, est de savoir si sur le contentieux qui opposait la commune à la CAF, vous avez de l'information à nous apporter ?

Monsieur le Maire : Nous avons traité avec la CAF et nous avons repris les différents dossiers qui étaient opposés. Nous avons trouvé un compromis avec la CAF, de façon à pouvoir continuer de travailler ensemble. Ils nous paient une grande partie de ce qu'ils nous devaient et nous repartons maintenant sur de nouvelles bases, c'est la raison pour laquelle nous signons une convention avec eux.

Monsieur Mokhtari : Vous nous dites que vous avez trouvé un compromis avec eux et qu'ils nous paient ce qu'ils nous devaient. Si mes souvenirs sont bons, dans « Garges notre ville », vous nous avez dit que la CAF nous devait 1 million et demi, vous pouvez nous dire à hauteur de combien ils acquittent ce montant ?

Monsieur le Maire : Très exactement lorsque nous avons refait les comptes, ça ne faisait pas tout à fait 1 million et demi car c'est très compliqué avec eux. Dans le cadre des actions, c'est le nombre de participants qui est pris en compte et non pas le nombre de journées contrairement à ce que nous avons cru comprendre. Ce n'est pas 1 million et demi qu'ils nous ont remboursé, c'est environ 50 ou 60 %. D'autres questions ? On peut passer au vote ? Qui est pour cette délibération ? A l'unanimité. Merci mes chers collègues.

Point 2, toujours Yasmina Ménani.

OBJET :	<i>Versement aux associations d'une partie de l'enveloppe régionale dans le cadre de l'animation sociale des quartiers</i>
----------------	---

Monsieur le Maire : Des questions ? Pas de questions ? On peut passer au vote ? Qui est pour ? A l'unanimité. Merci mes chers collègues.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'avenant CP N° 10-516 du 8 juillet 2010 à la convention pour l'animation sociale des quartiers n° CR 71-08/99 du 26 juin 2008

Considérant que la ville de Garges-lès-Gonesse se situe en zone prioritaire et qu'elle est signataire du Contrat Urbain de Cohésion Sociale

Considérant la mise en œuvre d'un dispositif spécifique dans le cadre de la Politique de la Ville de la Région Ile-de-France en lien avec les actions afférentes au Contrat Urbain de Cohésion Sociale, il est proposé de reverser une partie de la subvention comme suit :

- Association « ASAC », Action "Des savoirs pour la réussite" : 4 000 euros.
- Centre Educatif Charles Péguy, Action de "soutien scolaire et ludothèque" : 6 500 euros.
- Association « En Marche », Action "Espace Public Numérique": 10 000 euros.
- Association « OASIS », Action "Le lien du relais social" : 4 000 euros.
- Centre Social associatif "Les Doucettes", Action "Soutenir le rôle parental, le lien familial en maintenant la qualité des relations jeunes/adultes et en assurant une véritable mixité" : 29 890 euros.

Ouï l'exposé du rapporteur, le conseil Municipal :

Autorise Monsieur Le Maire ou son représentant, à procéder aux versements des subventions aux porteurs de projet retenus dans la programmation Région pour l'année 2010.

Approuve le versement des subventions ci-dessus mentionnées.

Mandate Monsieur le Maire, ou son représentant, pour procéder aux démarches et signer les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération

Dit que les crédits nécessaires sont inscrits au budget.

Point 3, c'est madame Vigilant qui rapporte.

OBJET :	<i>Renouvellement d'agrément du Relais Assistantes Maternelles</i>
----------------	---

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 14 mai 2002 approuvant la demande d'ouverture et d'agrément d'un relais assistantes maternelles,

Vu la convention d'objectifs et de financement prestation de service du Relais Assistantes

Maternelles de Garges les Gonesse signé entre la ville et la Caisse d'Allocations Familiales le 31 décembre 2007

Vu le Contrat Enfance Jeunesse signé avec la Caisse d'Allocations Familiales le 28 décembre 2006 qui a pour objectif de développer l'accueil des enfants et des jeunes,

Considérant le projet élaboré par la ville et accepté par la Caisse d'Allocations familiales,

Considérant la proposition de la Caisse d'Allocations Familiales de renouveler l'agrément du Relais Assistantes Maternelles,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- APPROUVE la demande de renouvellement d'agrément du Relais Assistantes Maternelles pour une durée de 3ans soit du 30 septembre 2010 au 29 septembre 2013.
- AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer le renouvellement d'agrément du Relais Assistantes Maternelles et tout acte en découlant.

Monsieur le Maire : Des questions ?

Monsieur Mokhtari : Oui merci monsieur le Maire. Nous voterons cette délibération. Nous sommes satisfaits que la CAF continue de subventionner ce projet de renouvellement d'agrément au regard de ce qu'elle veut faire sur la ville. Par exemple, fermer fin 2011 la crèche qu'elle a en gestion, place Lamartine. Je sais que les assistantes maternelles ont mené une action, il n'y a pas très longtemps. Elles ont écrit à monsieur Lepetitcorps. J'ai moi-même écrit à monsieur Lepetitcorps qui dit qu'ils ont l'intention de fermer cet espace. Je voudrai savoir quelle position prend la ville et si cet espace ferme, quel sera le devenir des assistantes maternelles ? Ce sera des places en moins pour la commune et à mon avis ce n'est pas le moment !

Monsieur le Maire : Vous avez raison de dire qu'il est particulièrement désagréable d'entendre aujourd'hui un langage qui indique clairement la fermeture de cette structure. J'ai reçu monsieur Lepetitcorps pour en discuter, je suis en attente des propositions qu'il doit me faire notamment sur la suite qu'il envisage de donner à cette fermeture. Est-ce cela sera une proposition pour que la ville reprenne dans de bonnes conditions la structure ou est-ce que cela sera une volonté de faire appel au privé ? Aujourd'hui nous n'avons aucun élément et nous attendons la décision de la CAF par rapport à cet établissement. Je ne peux pas vous en dire plus pour l'instant. D'autres questions ? On peut passer au vote ? Qui est pour cette délibération ? A l'unanimité . Merci mes chers collègues.

Point 4, c'est monsieur Lenain qui rapporte

OBJET :	<i>Partenariat entre France Telecom et la ville de Garges-lès-Gonesse pour la desserte en réseau téléphonique des Doucettes dans le cadre de l'ANRU (Agence Nationale de la Rénovation Urbaine)</i>
----------------	--

Vu le code général des collectivités territoriales et particulièrement l'article L2122-22,

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L311-4, R332-16, R332-1

Vu le cahier des charges de concession pour le service public de la distribution d'énergie électrique et de gaz naturel,

Vu les articles 1792 et 2270, du code Civil,

Considérant la nécessité, dans le cadre de la mise en œuvre du programme de travaux de renouvellement urbain des quartiers des Doucettes, de fixer les conditions dans lesquelles seront réalisés et financés les ouvrages nécessaires à la desserte en réseau téléphonique des constructions à réaliser dans ces secteurs,

Considérant qu'en application de cette convention, dans le cadre de la réalisation de la phase 1 des travaux de modification du réseau France Télécom, le montant des travaux à la charge de la commune s'élève à 304,48 euros TTC.

Où l'exposé du rapporteur, le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- APPROUVE la rédaction des conventions fixant les conditions dans lesquelles seront réalisées et financées les ouvrages nécessaires à la desserte en réseau téléphonique des constructions à réaliser dans les secteurs des Doucettes,
- DIT que le montant des travaux à la charge de la commune s'élève à 304,48 euros TTC,
- AUTORISE Monsieur le Maire, ou son représentant, à effectuer les démarches et signer tous les actes nécessaires à l'exécution de cette décision.

Monsieur Jacob : Oui merci monsieur le Maire. La question est relativement simple. Est-ce qu'il en était de même dans le cadre de l'ANRU toujours pour la Muette, je n'ai pas le souvenir de cela ?

Monsieur le Maire : Il y a longtemps que cela a été fait et c'était dans le même principe. D'autres questions ? On peut passer au vote ? Qui est pour cette délibération ? A l'unanimité . Merci mes chers collègues.

Point 5, toujours monsieur Lenain.

Monsieur Lenain : Avant de commenter cette délibération, je voudrai signaler qu'il y a une petite erreur d'impression en bas de page. Cette note ne va pas amener beaucoup de commentaires.

OBJET :	<i>Adhésion de la commune de Rocquencourt au SIGEIF</i>
----------------	--

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu la loi n° 88-13 du 5 janvier 1988, relative à l'amélioration de la décentralisation et notamment son titre IV, concernant la coopération intercommunale, ainsi que la circulaire ministérielle du 29 février 1988, de mise en oeuvre des dispositions de ladite loi,

Vu la loi n° 99-586 du 12 juillet 1999 concernant le renforcement et la simplification de la coopération intercommunale,

Vu les articles L.5211-18 et L.5212-1 du Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.5212-16 et 17 concernant les conditions d'adhésion de nouvelles collectivités ou structures à un Syndicat,

Vu l'arrêté interpréfectoral du 29 mars 1994 autorisant la modification des statuts du Syndicat, portant notamment extension des compétences à l'électricité et changement de la dénomination du Syndicat qui devient Syndicat Intercommunal pour le Gaz et l'Electricité en Ile-de-France (Sigeif),

Vu la délibération du conseil municipal de Rocquencourt (Yvelines) en date du 8 mars 2010, sollicitant son adhésion au Syndicat pour les deux compétences en matière de distribution publique de gaz et d'électricité,

Vu la délibération n° 10-21 du Comité d'administration du Sigeif portant sur l'adhésion de la commune de Rocquencourt pour les deux compétences en matière de distribution publique de gaz et d'électricité,

Ouï l'exposé du rapporteur, le conseil municipal, après en avoir délibéré :

APPROUVE l'adhésion de la commune de Rocquencourt au Syndicat Intercommunal pour le Gaz et l'Electricité en Ile-de-France

Monsieur le Maire : à l'unanimité ? Merci mes chers collègues

Point 6, c'est madame Gourmand qui rapporte.

OBJET :	<i>Appel à projets artistiques et plastiques : de belles oeuvres pour DBO</i>
----------------	--

Vu le code général des collectivités territoriales,

Considérant la volonté municipale de mettre le quartier Dame Blanche Ouest en exergue,

Considérant l'initiative « De Belles Œuvres pour... DBO ! » comme dynamisant et génératrice de rencontres nouvelles au sein dudit quartier et ce, dans le cadre de la rénovation urbaine « Garges Demain »,

Considérant l'intention de la Ville de solliciter divers partenaires privés et financeurs publics afin de compenser la dépense engendrée par cette action à l'échelle de la commune. Le projet sera notamment inscrit au titre des actions « politique de la ville ».

Ouï l'exposé du rapporteur,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

Approuve l'initiative « De Belles Œuvres pour... DBO ! », appel à projets artistiques,

Approuve le règlement de l'appel à projets,

Dit que les crédits nécessaires seront inscrits au BP 2011

Monsieur le Maire : Des questions ? Pas de questions ? On peut passer au vote ? Qui est pour cette proposition ? A l'unanimité . Merci mes chers collègues.

Point 7, c'est monsieur Loureiro qui rapporte.

OBJET :	<i>Signature d'une convention de résidence artistes</i>
----------------	--

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2121-29,

La ville de Garges-lès-Gonesse, par l'intermédiaire notamment des actions menées par ses espaces culturels, parmi lesquels l'Espace Lino Ventura, participe à la sensibilisation et au développement des pratiques artistiques et soutient la création et la diffusion des projets culturels.

Dans ce cadre, la Ville souhaite accueillir une résidence d'artistes par laquelle la commune et l'association Patchrock associeront leurs moyens pour produire, organiser et mettre en oeuvre une création du groupe Anda et de la Compagnie du Trapèze Ivre.

Ce projet, dénommé « O que nos more », prendra place à l'Espace Lino Ventura et aura pour objet la création d'un nouveau spectacle et sa diffusion en première lors d'une représentation le 5 novembre 2010.

Les engagements de chacune des parties sont repris dans une convention jointe en annexe à la présente délibération.

Ouï l'exposé du rapporteur, le conseil Municipal :

Autorise Monsieur le Maire à signer la convention de résidence d'artistes avec l'association Patchrock telle qu'elle figure en annexe de la présente délibération.

Monsieur le Maire : Des questions ? C'est toujours intéressant d'avoir des personnes qui s'intéressent à la culture générale de Garges. On peut passer au vote ? Qui est pour cette délibération ? A l'unanimité . Merci mes chers collègues.

Point 8, c'est monsieur Bonhomet qui rapporte.

OBJET :	<i>« Garges demain » - Rénovation de la Dame-Blanche Ouest – Demande de cessibilité de terrains sous Déclaration d'Utilité Publique en vue de la réalisation des espaces publics</i>
----------------	---

Vu le code de l'urbanisme,

Vu le code de l'expropriation pour cause d'utilité publique,

Vu la convention de rénovation urbaine des quartiers de Dame Blanche Ouest et des Doucettes signée le 24 Mai 2006,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 2 juillet 2008, déclarant d'Utilité Publique le projet d'aménagement du quartier de Dame-Blanche Ouest,

Vu le plan de division et le dossier de demande de cessibilité pour les espaces publics,

Considérant que ces emprises sont destinées à l'aménagement et à la construction de voiries et d'espaces publics conformément à projet d'aménagement du quartier de Dame Blanche Ouest

déclaré d'Utilité Publique.

Où l'exposé du rapporteur, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

APPROUVE le dossier de cessibilité,

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à solliciter de Monsieur le Préfet qu'il prescrive la cessibilité des parcelles conformément aux plans annexés, et qu'il transfère le dossier au juge de l'expropriation aux fins de l'obtention de l'ordonnance d'expropriation correspondante.

Monsieur Bonhomet : Lors de la convention signée en mai 2006, il avait été prévu de nombreux aménagements (voiries, espaces publics) afin de désenclaver ce quartier et donc le sécuriser et ainsi améliorer le cadre de vie des habitants et des usagers l'empruntant. Cette DUP a été obtenue par Monsieur le Préfet en juillet 2008.

Aujourd'hui, il nous faut solliciter à nouveau le Préfet afin qu'il prescrive la cessibilité de parcelles, conformément aux plans annexés (selon la formule consacrée) et qu'il transfère ce dossier important, consultable en mairie, au juge de l'expropriation aux fins de l'obtention de l'ordonnance d'expropriation correspondante.

J'ajouterai que lors de conseils municipaux précédents, nous avons voté l'acquisition de quelques parcelles. Il en sera de même lors 3 délibérations suivantes.

Monsieur le Maire : Des questions ? Pas de questions ? On peut passer au vote ? Abstention de Garges ensemble, mesdames Kadri et Ibrahim.

Point 9, toujours monsieur Bonhomet

OBJET :	<i>« Garges demain » - Rénovation de la Dame-Blanche Ouest – acquisition sous déclaration d'utilité publique de terrains cadastrés parcelle AP 26p pour partie, appartenant à la copropriété « Indochine », en vue de réaliser des voiries et espaces publics – autorisation donnée au Maire de faire des offres financières au propriétaire exproprié</i>
----------------	---

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de l'urbanisme,

Vu le code de l'expropriation pour cause d'utilité publique,

Vu la convention de rénovation urbaine des quartiers de Dame Blanche Ouest et des Doucettes signée le 24 Mai 2006,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 2 juillet 2008, déclarant d'Utilité Publique le projet d'aménagement du quartier de Dame-Blanche Ouest,

Vu les terrains et emprises cadastrés partie de la parcelle AP26p, d'une superficie totale d'environ 1 553 m², appartenant à la copropriété « Indochine », inclus dans le périmètre de DUP,

Vu le plan de division joint,

Vu la résolution de l'assemblée générale ordinaire de la copropriété Indochine en date du 16 juin 2010, décidant d'accepter une offre indemnitare pour l'acquisition par la ville de ces emprises pour un montant global de 1€,

Considérant que ces emprises sont destinées à l'aménagement et à la construction de voiries et d'espaces publics,

Considérant que le montant accepté par l'assemblée générale de la copropriété est conforme aux intérêts de la ville et de la mise en œuvre de son projet urbain,

Vu l'avis des services fiscaux du Val-d'Oise, rendu en date du 8 mars 2010,

Ouï l'exposé du rapporteur, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

EMET UN AVIS FAVORABLE

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à faire une offre financière à la copropriété Indochine en vue d'acquérir les terrains et emprises cadastrés partie de la parcelle AP26p, d'une superficie totale d'environ 1 553 m2, au prix de 1 € conformément à la proposition de l'assemblée générale ordinaire de la dite copropriété,

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout acte ou document relatif au transfert de propriété au profit de la ville de ces terrains.

Monsieur Bonhomet : Cette parcelle de 1553 m2, en partie délaissée et non entretenue par la copropriété, ainsi que de l'avenue Anatole France et la Place Roger Salengro, permettra l'aménagement de voiries et d'espaces publics.

Dans sa 9ème résolution, l'Assemblée Générale des copropriétaires « Indochine », en juin 2010, a voté à l'unanimité cette rétrocession proposée par la ville pour l'euro symbolique.

Monsieur le Maire : Des questions ? Pas de questions ? On peut passer au vote ? Abstention de mesdames Kadri et Ibrahim.

Point 10, c'est toujours monsieur Bonhomet

OBJET :	<i>« Garges demain » - Rénovation de la Dame-Blanche Ouest – acquisition sous Déclaration d'Utilité Publique de terrains cadastrés parcelle AP 29p pour partie, appartenant à la copropriété « les Mouettes », en vue de réaliser des voiries et espaces publics – autorisation donnée au Maire de faire des offres financières au propriétaire exproprié</i>
----------------	---

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de l'urbanisme,

Vu le code de l'expropriation pour cause d'utilité publique,

Vu la convention de rénovation urbaine des quartiers de Dame Blanche Ouest et des Doucettes

signée le 24 Mai 2006,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 2 juillet 2008, déclarant d'Utilité Publique le projet d'aménagement du quartier de Dame-Blanche Ouest,

Vu les terrains et emprises cadastrés partie de la parcelle AP29p, d'une superficie totale d'environ 3 276 m², appartenant à la copropriété « les Mouettes », inclus dans le périmètre de DUP,

Vu le plan de division joint,

Vu la résolution de l'assemblée générale ordinaire de la copropriété des Mouettes en date du 30 juin 2010, décidant d'accepter une offre indemnitaire pour l'acquisition par la ville de ces emprises pour un montant global de 1€,

Considérant que ces emprises sont destinées à l'aménagement et à la construction de voiries et d'espaces publics,

Considérant que le montant accepté par l'assemblée générale de la copropriété est conforme aux intérêts de la ville et de la mise en œuvre de son projet urbain,

Vu l'avis des services fiscaux du Val-d'Oise, rendu en date du 1^{er} mars 2010,

Où l'exposé du rapporteur, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

EMET UN AVIS FAVORABLE

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à faire une offre financière à la copropriété des Mouettes en vue d'acquérir les terrains et emprises cadastrés partie de la parcelle AP29p, d'une superficie totale d'environ 3 276 m², au prix de 1 € conformément à la proposition de l'assemblée générale ordinaire de la dite copropriété,

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout acte ou document relatif au transfert de propriété au profit de la ville de ces terrains.

Monsieur Bonhomet : Cette délibération est quasi identique à la précédente.

Cette parcelle de 3276 m², pour l'essentiel la rue Honoré de Balzac, permettra l'aménagement de voiries et d'espaces publics. L'Assemblée Générale des copropriétaires « Les Mouettes », fin juin 2010, a voté à la majorité cette rétrocession à l'euro symbolique

Monsieur le Maire : Des observations ? On peut passer au vote ? Qui est pour ? Contre ? Abstention ? Abstention de mesdames Kadri et Ibrahim. Merci mes chers collègues.

Point 11, toujours monsieur Bonhomet.

OBJET :	<i>« Garges demain » - Rénovation de la Dame-Blanche Ouest – acquisition sous déclaration d'utilité publique de terrains cadastrés pour parties parcelles AP 37p, 38p, 155p issue de 42p, 158p issue de 43p et 159p issue de 47p, ainsi que d'une loge de gardien appartenant à la copropriété « les Vergers », en vue de réaliser des voiries et espaces publics – autorisation donnée au Maire de faire des offres financières au propriétaire exproprié</i>
----------------	--

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de l'urbanisme,

Vu le code de l'expropriation pour cause d'utilité publique,

Vu la convention de rénovation urbaine des quartiers de Dame Blanche Ouest et des Doucettes signée le 24 Mai 2006,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 2 juillet 2008, déclarant d'Utilité Publique le projet d'aménagement du quartier de Dame-Blanche Ouest,

Vu les terrains et emprises cadastrés parties des parcelles AP37p, AP38p, AP155p issue de AP42p, AP158p issue de AP43p et AP159 issue de AP47p, d'une superficie totale d'environ 14 283 m², appartenant à la copropriété « les Vergers », inclus dans le périmètre de DUP,

Vu la loge de gardien située 10bis place Emile Zola, appartenant à la copropriété « les Vergers », inclus dans le périmètre de DUP,

Vu le plan de division joint,

Vu la résolution n°7 de l'assemblée générale ordinaire de la copropriété des Vergers en date du 29 juin 2010, décidant d'accepter une offre indemnitaire pour l'acquisition par la ville de ces emprises pour un montant global de 60 000€,

Considérant que ces emprises sont destinées à l'aménagement et à la construction de voiries et d'espaces publics,

Considérant que le montant accepté par l'assemblée générale de la copropriété après négociation est conforme aux intérêts de la ville et de la mise en œuvre de son projet urbain,

Vu les avis des services fiscaux du Val-d'Oise, rendu en date des 1^{er} mars 2010 et 31 mars 2010,

Où l'exposé du rapporteur, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

EMET UN AVIS FAVORABLE

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à faire une offre financière à la copropriété des Vergers en vue d'acquérir les terrains et emprises cadastrés parties des parcelles AP37p, AP38p, AP155p issue de AP42p, AP158p issue de AP43p et AP159 issue de AP47p, d'une superficie totale d'environ 14 283 m² ainsi que la loge de gardien située 10bis place Emile Zola, au prix de 60 000 € conformément à la proposition de l'assemblée générale ordinaire de la dite copropriété,

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout acte ou document relatif au transfert de propriété au profit de la ville de ces terrains ainsi que de la loge de gardien.

Monsieur Bonhomet : Quelques petites variantes par rapport aux 3 délibérations que nous venons de voter.

L'ensemble de ces parcelles d'une surface de 14283 m² est destinée à la construction, la restructuration de voiries et d'espaces publics. Cette copropriété est également propriétaire d'une loge de gardien située dans l'immeuble Thuya dont une partie, comme vous le savez sera démolie.

Dans sa 7ème résolution, l'Assemblée Générale des copropriétaires « Les Vergers», fin juin 2010, a voté à l'unanimité cette rétrocession proposée par la ville pour 60 000€ comprenant la loge.

Monsieur le Maire : Des questions à ce propos ? On peut passer au vote ? Qui est pour ? Contre ? Abstention ? Abstention de Garges ensemble et de mesdames Kadri et Ibrahim. Merci mes chers collègues.

Point 12, toujours monsieur Bonhomet.

OBJET :	<i>Transfert d'office et classement dans le domaine public communal d'une partie de l'avenue Anatole France (parcelles AP 153-154)</i>
----------------	--

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L.318-3 et R.318-10,

Vu le code de la voirie routière et notamment ses articles R.141-4, R.141-5, R.141-7 et suivants,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 20 mai 2010 relative à l'engagement de la procédure de transfert d'office dans le domaine public communal d'une partie de l'avenue Anatole France,

Considérant l'ouverture à la circulation publique de l'avenue Anatole France depuis sa création,

Considérant la nécessité de procéder à la régularisation foncière notamment dans le cadre du projet d'aménagement du pôle gare,

Vu l'arrêté du Maire A 10-082 en date du 3 juin 2010 prescrivant l'ouverture de l'enquête publique,

Vu le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur qui émet un avis favorable sans réserve,

Considérant que le propriétaire des parcelles concernées, la copropriété "Garges Ouest", a été régulièrement informé de la procédure par courrier recommandé avec accusé de réception adressé en date du 7 juin 2010 à son représentant, le Cabinet Loiselet & Daigremont, syndic, et qu'il n'a pas formulé d'opposition au transfert d'office dans le domaine public communal de l'avenue Anatole France,

Ouï l'exposé du rapporteur, le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- PRONONCE le transfert d'office sans indemnité dans le domaine public communal de la partie de l'avenue Anatole France correspondante aux parcelles AP 153-154, conformément à l'article L318-3 du code de l'urbanisme,

- DIT que le transfert d'office dans le domaine public communal de la partie de l'avenue Anatole France correspondant aux parcelles AP 153-154, vaut classement dans le domaine public communal

- AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant, à signer tous les actes correspondant à l'exécution de cette décision,

- PRECISE que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Sous-Préfet de l'Arrondissement de Sarcelles.

Monsieur Bonhomet : Cette avenue ouverte à la circulation et entretenue par la ville appartient toujours au domaine privé.

Dans le cadre de l'aménagement de pôle gare mené par Val de France et son aménageur l'EPA, il a été proposé d'engager une procédure de classement d'office sur la partie de cette avenue, partie qui n'avait pas été intégrée à la procédure d'aménagement du projet de rénovation urbaine de Dame Blanche Ouest.

L'enquête publique s'est achevée le 12 juillet 2010 sans observation ou avis défavorable.

Monsieur le Maire : Des questions ? On peut passer au vote ? Qui est pour ? A l'unanimité. Merci mes chers collègues.

Point 13, toujours monsieur Bonhomet qui rapporte.

OBJET :	«Garges Demain» Programme de rénovation urbaine du quartier des Doucettes Désaffectation du chemin rural n°19 dit «des Morillons»
----------------	--

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de l'urbanisme,

Vu le dossier de réalisation de la ZAC pour la rénovation du quartier des Doucettes approuvé par délibération du Conseil Municipal en date du 14 décembre 2006,

Vu le code rural et notamment l'article L. 161-10,

Vu le code de la voirie routière et notamment ses articles R. 141-4 et suivants,

Considérant la désaffectation de fait du chemin rural n°19 de la section cadastrale AY,

Considérant la nécessité, préalablement à la cession à la société LOGICAP dans le cadre de l'aménagement de la ZAC des Doucettes, d'en prononcer la désaffectation après enquête publique,

Vu l'arrêté du Maire A 10-113 en date du 17 août 2010 prescrivant l'ouverture de l'enquête publique,

Vu le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur qui émet un avis favorable sans réserve,

Considérant que la Commune est par ailleurs seul propriétaire riverain dudit chemin rural,

Où l'exposé du rapporteur, le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- PRONONCE la désaffectation du chemin rural n°19 dit «des Morillons»,

- AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant, à signer tous les actes correspondant à

l'exécution de cette décision,

- PRECISE que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Sous-Préfet de l'Arrondissement de Sarcelles.

Monsieur Bonhomet : Dans ce quartier, il est prévu de construire des logements sociaux et en accession, juste à côté du parc des familles dont vous avez constaté et j'espère apprécier la réalisation.

Ce programme de construction est maintenant arrêté. Il comprend 3 petits ensembles dont 37 appartements en accession et 19 en PLS. Sur ce terrain un reste du chemin rural est concerné. Il était donc nécessaire, avant la cession au promoteur, de mener une enquête publique avant même d'en prononcer la désaffectation.

Cette enquête publique s'est achevée le 20 septembre dernier sans observation ni avis défavorable.

Monsieur le Maire : Des questions particulières ? Pas de questions ? Qui est pour ? Contre ? Abstention ? Abstention du groupe Garges ensemble. Merci mes chers collègues.

Point 14, toujours monsieur Bonhomet qui rapporte.

OBJET :	<i>Garges Demain - programme de rénovation urbaine du quartier des Doucettes - acquisition de la parcelle AY13</i>
----------------	---

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de l'urbanisme,

Considérant la proposition de vente à la Commune d'un tiers indivis de la parcelle AY 13 pour le prix de 69 988,99 Euros, la parcelle AY 13 représentant une superficie totale d'environ 3 454 m²,

Considérant l'avis des services des Affaires Foncière et Domaniales de la Direction des Services Fiscaux, en date du 7/12/2009,

Considérant le projet de rénovation urbaine du quartier des Doucettes, qui prévoit la réalisation de constructions neuves, notamment sur la parcelle AY 13,

Ouï l'exposé du rapporteur, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

DECIDE d'acquérir un tiers indivis de la parcelle AY 13 pour le prix de 69 988,99 Euros, la parcelle AY 13 représentant une contenance totale d'environ 3 454 m²,

AUTORISE Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer les actes correspondant à l'exécution de cette décision,

PRECISE que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Sous-Préfet de l'Arrondissement de Sarcelles.

Monsieur Bonhomet : Cette parcelle de 3454 m² fait l'objet d'une proposition de vente de l'un des propriétaires en indivision pour un tiers indivis.

Je vais vous expliquer ce que cela veut dire.

Cette parcelle appartient actuellement à plusieurs propriétaires. La commune propose d'acquérir une partie de cette parcelle appartenant à l'un des propriétaires. C'est ce que l'on appelle le tiers indivis. La commune, si le conseil municipal l'autorise, deviendra donc un tiers indivis, CQFD. Le montant proposé correspond à l'estimation des domaines soit 70.000 € très précisément 69.988,99 €.

Monsieur le Maire : Des questions ? On peut passer au vote ? Qui est pour ? Contre ? Abstention ? Abstention du groupe Garges ensemble.

Point 15, toujours monsieur Bonhomet.

OBJET :	<i>Garges Demain - Programme de rénovation urbaine du quartier de la Muette - désaffectation et déclassement du domaine public de l'ancien Centre Social Dulcie September et cession à l'AFTRP de l'emprise correspondante</i>
----------------	---

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de l'urbanisme,

Vu la convention de rénovation urbaine des quartiers du quartier de la Muette signée le 22 février 2005,

Vu la Convention Publique d'Aménagement concernant la rénovation urbaine du quartier de la Muette en date du 02 juin 2005,

Considérant la désaffectation de fait de l'ancien centre social Dulcie September,

Considérant la nécessité préalablement à la cession à l'aménageur du quartier d'en prononcer la désaffectation,

Considérant l'appartenance au domaine public de l'ancien centre social Dulcie September,

Considérant la désaffectation de ces parcelles à l'usage du public,

Considérant la nécessité préalablement à la cession de son emprise du déclassement du domaine public communal de l'ancien centre social Dulcie September,

Considérant l'intérêt général de la cession,

Considérant l'avis des services des Affaires Foncières et Domaniales de la Direction des Services Fiscaux,

Ouï l'exposé du rapporteur, le conseil municipal, après en avoir délibéré :

PRONONCE la désaffectation de l'ancien centre social Dulcie September sis place Nelson Mandela et de son assiette foncière propriété de la ville, cadastrée parcelle BB 409,

PRONONCE le déclassement du domaine public communal de l'ancien centre social Dulcie September sis place Nelson Mandela et de son assiette foncière propriété de la ville, cadastrée parcelle BB 409,

EMET un avis favorable sur la cession à l'AFTRP, aménageur du quartier de la Muette, de la parcelle BB 409, d'une contenance de 510 m² correspondant au terrain d'emprise de l'ancien centre social Dulcie September propriété de la commune, pour un euro symbolique, conformément à la convention de rénovation urbaine du quartier de la Muette et à la convention publique d'aménagement signée entre la ville et l'AFTRP,

MANDATE Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tous les actes correspondant à l'exécution de cette décision,

PRECISE que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Sous-Préfet de l'Arrondissement de Sarcelles.

Monsieur Bonhomet : Je pense qu'il n'a pas lieu de s'étendre sur cette délibération.

Le nouveau centre social est construit. Il est maintenant opérationnel.

L'ancien centre social est en phase terminale de destruction et son emprise foncière doit être cédée à l'AFTRP qui la rétrocédera à l'Immobilière 3F pour la réalisation de logements sociaux ainsi que des commerces de proximité en rez - de - chaussée.

Cette surface de 510 m² comprenant, entre autres, une partie du centre social. Celui-ci étant un équipement public, on doit, avant la rétrocession, prononcer la désaffectation puis son déclassement du domaine public communal avant d'autoriser monsieur le Maire à signer les actes de cession au profit de l'AFTRP pour l'euro symbolique conformément à la convention signée début juin 2005 et à la CPA signée avec cet aménageur.

Monsieur Gnassounou : Concernant les commerçants qu'il y a à la pharmacie, comment cela va t-il se passer pour eux ? Il y a des commerces et des travaux qui sont prévus, est-ce qu'ils vont pouvoir rester en activité, y a -t-il une proposition de les reloger à un autre endroit ?

Monsieur Bonhomet : Vous avez pu voir que Dulcie September est rasé. Il va être construit deux petits immeubles par les 3F et sur ces immeubles il y aura des emplacements pour ces commerces (pharmacie...). J'ajouterai même vraisemblablement la poste. Par les travaux cela reste opérationnel. Nous allons faire en sorte qu'ils ne soient pas pénalisés.

Monsieur le Maire : D'autres questions ? On peut passer au vote ? Qui est pour ? Contre ? Abstention ? Abstention de mesdames Kadri et Ibrahim. Merci mes chers collègues.

Point 16, toujours monsieur Bonhomet.

OBJET :	<i>Revalorisation du vieux pays - Acquisition de la parcelle AV 305</i>
----------------	---

Vu les articles L 1311-9 à L 1311-12, L 2129-29, L 2241-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de l'urbanisme,

Vu l'avis de France Domaine en date du 8 mars 2010 estimant le bien au prix de 172 800€,

Vu le plan joint,

Considérant la nécessité de poursuivre le projet de revalorisation du quartier du vieux pays en procédant à l'acquisition d'unité foncière,

Considérant que par courrier en date du 16 juillet 2010, les époux EMONIDE ont confirmé leur accord sur le prix et les conditions de la vente,

Où l'exposé du rapporteur, le conseil municipal, après en avoir délibéré :

DECIDE d'acquérir la parcelle cadastrée section AV numéro 305, sise 46 rue Marcel Bourgogne à Garges-lès-Gonesse, comprenant une maison d'habitation de 72 m² de surface utile sur une parcelle de 80 m² pour le montant TTC de CENT-SOIXANTE-DOUZE MILLE HUIT CENT EUROS - 172.800 €.

DECIDE que la Commune de Garges-lès-Gonesse supportera les frais engagés pour la réalisation des travaux d'étalement du pignon d'un montant de 25.225,08 euros.

DECIDE que la Commune Garges-lès-Gonesse supportera les frais d'établissement de l'acte authentique de vente.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout acte relatif à l'acquisition de la parcelle AV 305.

Monsieur Bonhomet : La commune, dans le cadre de la revalorisation du Vieux Pays, souhaite acquérir la parcelle appartenant à monsieur et madame Emondie d'une superficie de 72 m² sur un terrain de 80m².

Un accord a été conclu entre ces propriétaires et la ville pour un montant de 172.800 € conformément à l'avis des domaines ainsi que la prise en charge des frais dus aux travaux d'étalement du pignon pour 25225,08 €.

Monsieur Mokhtari : Oui merci monsieur le Maire. Tout d'abord je voudrai remercier monsieur Bonhomet pour son investissement dans ce dossier qui n'était pas facile. Nous avons trouvé une solution pour la famille Emonide et c'est très bien. Par contre moi je m'étonne et j'en discutais avec monsieur Bonhomet, il n'y a pas longtemps, que ce soit la Ville qui prenne en charge les travaux d'étalement. Je pense que la commune devrait se retourner contre le démolisseur qui a fait un travail de et qui a mis la maison dans cet état là. Je pense que l'on devrait tenter une action en justice parce que 25. 000 € ce n'est pas une petite somme et ce n'est pas normal que ce soit l'argent public qui paye les bêtises d'entrepreneur privé.

Monsieur le Maire : Vous avez raison et c'est pour cela que nous sommes en procédure contre l'entreprise de démolition.

Monsieur Bonhomet : Cette famille n'a pas eu beaucoup de chance parce que la compagnie d'assurance n'a pas démontrée ce qui était abîmé et donc c'est à leurs frais. Il faut savoir que cette maison aussi, si elle devait être réparée ce sera en plus 55. 000 € en plus à payer. Nous savons que ces personnes sont encore en crédit mais nous ne les laissons pas tomber car nous nous étions engagés. Nous leur avons même proposé un appartement qu'ils ont refusé.

Monsieur le Maire : D'autres questions ? On peut passer au vote ? Qui est pour ? Contre ?

Abstention du groupe Garges ensemble, mesdames Kadri et Ibrahim.

Point 17, c'est madame Blanchet qui rapporte.

OBJET :	<i>Modification du tableau des effectifs</i>
----------------	---

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le tableau des effectifs adopté par le Conseil municipal le 25 mars 2010,

Vu l'avis du comité technique paritaire,

Considérant que depuis le Conseil municipal du 25 mars 2010, des mutations, des départs et des arrivées d'agents sont intervenus,

Considérant la nécessité de supprimer certains postes d'agents ayant bénéficié d'un avancement sur un grade supérieur à la suite des CAP du 17 mai 2010,

Considérant la nécessité de conserver des postes vacants sur les grades d'avancement des catégories C nécessitant l'obtention d'un examen professionnel afin de pouvoir nommer, le cas échéant, les agents réussissant lesdits examens,

Considérant les besoins en personnel des services de la collectivité,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

DECIDE de créer les postes permanents suivants :

- 3 postes d'Adjoint administratif territorial principal de 2^{ème} classe
- 1 poste de Technicien supérieur principal
- 2 postes d'Adjoint technique principal de 2^{ème} classe
- 3 postes d'Auxiliaire de puériculture principale de 2^{ème} classe
- 2 postes d'Animateur territorial chef
- 1 poste d'Assistant spécialisé d'enseignement artistique
- 1 poste de brigadier de police municipale

DECIDE de supprimer les postes permanents suivants :

- 1 poste de Directeur général adjoint des services
- 4 postes d'Attaché territorial
- 7 postes d'Adjoint administratif de 2^{ème} classe
- 1 poste d'Ingénieur principal
- 1 poste de Contrôleur de travaux
- 10 postes d'Adjoint technique de 2^{ème} classe
- 1 poste d'Assistant socio-éducatif
- 1 poste de Chef de police municipale (provisoire)

APPROUVE le tableau des effectifs communaux arrêté le 31 août 2010 ci-joint annexé,

DIT que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois sont inscrits au budget.

Monsieur Jacob : Oui merci monsieur le Maire. Sur cette question il y a, je crois, 26 suppressions de poste et 13 créations. Nous avons du mal à voir le lien entre les deux. Ce qui est sûr, c'est que l'on se rapproche un petit peu des postes réellement pourvus, donc pour la sincérité du budget on s'y approche. Néanmoins nous avons du mal à comprendre la manœuvre, surtout de faire disparaître énormément de cadres A alors que nous sommes en difficulté de gestion sur cette mairie à notre avis. Nous avons du mal à comprendre de quoi il en retourne.

Madame Blanchet : Je crois monsieur Jacob que nous allons aller un petit peu dans votre sens. Il me semble que nous avons eu quelques remarques de monsieur Parny en disant que nous n'étions pas proches de la réalité concernant le tableau des effectifs. On essaie de faire un écrit pour que l'on soit au plus près de la réalité. Il faut bien savoir les personnes que l'on a chez nous. Les créations de postes, c'est au fur à mesure que les agents ont des promotions, dans le cas des réussites à l'examen, ils sont nommés. Lorsque nous avons besoin d'engager du personnel, nous créons des postes mais lorsque nous n'avons plus besoin de ce personnel-là, je pense qu'il n'est pas la peine de laisser des postes qui ne servent à rien. Lorsque nous aurons besoin des cadres A comme vous le dites, nous les recruterons à ce moment là. Je regrette que monsieur Dieu n'ait pas assisté à la réunion, je pense que la commission est là pour en débattre.

Monsieur Mokhtari : Oui merci monsieur le Maire. Vous connaissez notre position sur le tableau des effectifs donc vous ne serez pas étonné qu'on ne vote pas. Je n'ai pas été à la commission mais en regardant le document, nous nous apercevons d'une chose, c'est qu'il manque sur le tableau des effectifs ceux de la police municipale, donc le tableau n'est pas complet. C'est une deuxième raison qui fait que nous ne le voterons pas.

Madame Blanchet : Monsieur Mokhtari, nous avons mis sur table un nouveau tableau. C'est vrai que dans votre dossier du conseil, il y a eu un oubli du personnel, il n'a fait qu'un verso ou qu'un recto, il a été oublié la deuxième page. La police municipale vous l'avez sur la table.

Monsieur le Maire : D'autres questions ? On peut passer au vote ? Qui est pour ? Contre ? Le groupe socialiste et société civile, Garges ensemble et madame Ibrahim. Abstention de madame Kadri.

Point 18, toujours madame Blanchet.

OBJET :	<i>Expérimentation de l'entretien professionnel applicable aux fonctionnaires de la commune de Garges-lès-Gonesse</i>
----------------	--

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 76-1,

Vu l'article 42 de la loi n°2010-751 du 5 juillet 2010 relative à la rénovation du dialogue social et comportant diverses dispositions relatives à la fonction publique,

Vu le décret n°2010-716 du 29 juin 2010 portant application de l'article 76-1 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu l'avis du comité technique paritaire,

Considérant la mise en œuvre, à titre expérimental, de l'entretien professionnel,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

DECIDE que l'ensemble des fonctionnaires titulaires de la commune sont concernés par l'application de ce dispositif et, de ce fait, les dispositions du décret n°86-473 du 14 mars 1986 relatif à la notation des fonctionnaires territoriaux cessent d'être applicables aux intéressés,

DIT qu'un bilan annuel de cette expérimentation sera communiqué au comité technique paritaire.

Monsieur Dieu : Merci monsieur le Maire. Avant que madame Blanchet me reproche de ne pas avoir assisté à la commission, je tiens simplement à préciser que je devais faire un déplacement en Province rapidement.

Madame Blanchet : Ce n'est pas un reproche, c'est une remarque.

Monsieur Dieu : Par rapport à la délibération, monsieur le Maire, pourriez-vous expliciter davantage ces nouveaux entretiens et nous expliquer à quoi sert cet entretien s'il n'y a plus de note chiffrée ? S'agit-il d'un outil de management ou encore une fois un « outil de flicage » pour les fonctionnaires des collectivités territoriales ?

Madame Blanchet : Monsieur Dieu, lorsque vous ne pouvez pas venir à des commissions, passez-moi un coup de téléphone, cela nous évitera d'attendre. Je ne vous fais pas de reproche je vous fais seulement une remarque.

Quant à cette nouvelle expérimentation, nous avons ça comme document. Je pense que vous pouvez regarder sur internet cette loi et si vous le désirez je vous donne un petit peu les grandes lignes.

Dans le projet, vous pouvez constater que ce dernier fait apparaître 7 points importants sur lesquels l'agent va être évalué. Les résultats professionnels obtenus, les objectifs assignés à l'agent pour l'année à venir, les acquis de l'expérience professionnelle, le cas échéant ses capacités d'encadrement, les besoins de formation, les perspectives d'évolution professionnelle dans le terme de carrière et de mobilité et l'appréciation générale sur la valeur professionnelle de l'agent, donc la manière de servir. Je pense que peut être que le responsable hiérarchique sera certainement plus à même que de mettre une note. Si vous voulez je peux vous faire passer un exemplaire par catégorie d'agent mais il y a énormément de cases à remplir. Le texte est à votre disposition sur internet. Ce n'est pas du tout du « flicage », je pense que c'est au contraire reconnaître la valeur des agents et être un peu plus équitable que la note.

Monsieur le Maire : D'autres questions ? On peut passer au vote ? Qui est pour cette délibération ? Qui est contre ? Le groupe Garges ensemble. Abstention ? Mesdames Kadri, Ibrahim et Lavoix.

Point 19, c'est madame Lalliaud qui rapporte.

OBJET : <i>Garges demain Doucettes - construction d'un accueil de loisirs et de 4 classes</i>
--

<i>au groupe scolaire Prévert - demande de subventions</i>
--

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de l'urbanisme,

Vu la loi n° 2003-710 du 1er août 2003 d'orientation et de programmation pour la ville et la rénovation urbaine,

Vu le décret n° 2004-123 du 9 février 2004 relatif à l'Agence Nationale pour la Rénovation Urbaine (A.N.R.U.),

Considérant les enveloppes « renouvellement urbain » que le Conseil Régional d'Ile-de-France a affecté à la Ville de Garges-lès-Gonesse lors de la Commission Permanente du 11 octobre 2007,

Considérant le rapport-cadre du Conseil Général, en date du 15 janvier 2010, relatif à la politique départementale de soutien au développement local et à la mise en oeuvre d'une contractualisation en matière d'aide à l'investissement avec les communes et établissements publics de coopération,

Considérant la nécessité de créer quatre classes supplémentaires et un CLSH au groupe scolaire Jacques Prévert,

Considérant le coût prévisionnel des travaux s'élevant à 4 567 k € HT, soit 5 462 k € TTC,

Considérant la possibilité pour la commune de solliciter le Conseil Régional d'Ile-de-France et le Conseil Général du Val d'Oise pour le financement de ces travaux,

Où l'exposé du rapporteur, le Conseil municipal :

APPROUVE la réalisation de ces travaux au sein du groupe scolaire Jacques Prévert,

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant, à solliciter les subventions les plus larges auprès des différents partenaires financiers et notamment le Conseil Régional d'Ile-de-France et le Conseil Général du Val d'Oise,

SOLLICITE l'autorisation du Conseil Régional et du Conseil Général pour débiter les travaux avant l'octroi de la notification des subventions,

APPROUVE le plan de financement prévisionnel annexé à la présente délibération,

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les actes découlant de cette décision,

DIT que les crédits nécessaires à la réalisation de ces travaux sont inscrits au budget.

Monsieur Gnassounou : Nous savons que les groupes scolaires sont un peu débordés en ce moment. Nous savons qu'au niveau des effectifs et dans les classes c'est un peu compliqué et nous vous avons souvent demandé si vous aviez une estimation à chaque rentrée des effectifs scolaires qu'il y avait dans les classes. Vous nous aviez dit l'année dernière qu'il n'y aurait pas de problème car vous avez tout prévu. Il faudra constater que sur cette rentrée, il y a encore quelques difficultés, donc les estimations n'étaient pas bonnes. Avez-vous un point sur la rentrée au niveau des groupes scolaires,

s'il n'y a pas des problèmes de place en tous cas ? Moi j'ai eu des échos que c'est un peu compliqué.

Madame Blanchet : Si vous pouviez me communiquer vos sources, cela m'intéresserait fortement.

Monsieur le Maire : D'autres questions ? On peut passer au vote ? Qui est pour cette délibération ? A l'unanimité. Merci mes chers collègues.

Point 20, toujours madame Lalliaud

OBJET :	<i>Budget supplémentaire 2010 : ville, assainissement, eau et ateliers locatifs</i>
----------------	--

Madame Lalliaud : Il vous a été communiqué le projet de budget supplémentaire pour le budget principal de la ville, celui de l'assainissement, de l'eau, et celui des ateliers locatifs.

Le budget supplémentaire est une étape qui intègre :

- les résultats constatés au compte administratif de l'exercice précédent soit 2009 ;
- les reports de l'exercice 2009, en section d'investissement
- des transferts de crédits pour ajuster certains comptes en fonction des besoins.

Nous nous sommes attachés à bâtir ce projet de BS en toute sincérité et prudence.

Budget principal de la ville

Lors de la séance du 23 juin dernier le Conseil municipal a voté le compte administratif qui faisait apparaître un excédent global pour l'exercice 2009 de 253 328,07 €.

Comme les années précédentes, cet excédent est entièrement réinjecté au budget supplémentaire que je vous présente. Celui-ci représente seulement 0,8 % (hors reste à réaliser) par rapport au budget principal.(126,5 M€)

Malgré les différentes possibilités offertes par la nomenclature comptable M14, la quasi intégralité de cet excédent est affecté à la section de fonctionnement. Seul 4,57 % de cet excédent viendra combler la section d'investissement. Par conséquent, près de 95% de l'excédent 2009 restera positionné sur le fonctionnement.

Les principaux ajustements en recettes de fonctionnement sont les suivants :

- prise en compte des notifications de dotation de l'État, arrivées postérieurement au bouclage du budget primitif. Par rapport à celui-ci, on peut rajouter 376 k€ de Dotation de Solidarité Urbaine.

A l'inverse, le Fond de solidarité de la Région Ile de France et la dotation Nationale de Péréquation doivent être réajustés à la baisse respectivement de 190 k€ et 25 k€.

- ajustement à la hausse des recettes fiscales tant en ce qui concerne les produits directs que les diverses compensations au titres des différentes réformes fiscales passées : + 136 k€
- Inscription de recettes exceptionnelles (dotations de l'Etat) au titre de la gestion des cartes d'identité nationale et des passeports (33 k€)
- Ajustement de recettes au titre du CEJ se rapportant aux années 2008 et 2009
- Report d'une inscription de recettes de l'ordre de 172 k€ au titre d'une cession
- Réduction des recettes en provenance de financeurs divers

Les principaux ajustements en dépenses de fonctionnement sont les suivants :

- Un ajustement des crédits afférents aux intérêts de la dette prévue au stade du budget primitif dans un contexte de crise financière : - 224 k€.
- Une inscription de 114 k€ au titre d'une régularisation sollicitée par le Comptable public au titre du produit fiscal se rapportant à l'exercice 2008.
- Des crédits visant à l'apurement de déficits anciens : 50 k€.
- Une réduction des dépenses imprévues : 50 k€.
- Des crédits au profit d'actions de politique de la ville re-ventilés pour les services municipaux et les associations, en prenant en compte la dernière vague de notification des projets subventionnés par le CUCS et le CIVIQ.
- Des crédits sont inscrits au titre de l'entretien des espaces verts (8 k€).
- 8 k€ supplémentaires sont inscrits au titre des prestations de transport collectif
- 6 k€ sont prévus au titre de la formation de certains agents.
- 30 k€ sont inscrits au titre des éventuels frais de gardiennage suite aux incidents récents qui ont touchés les équipements de la Ville.
- Prise en compte des écritures de régularisations sollicités par le Comptable public au titre du dossier se rapportant aux associations para-municipales (745 k€). Il s'agit ici d'écritures qui se neutralisent en recettes et en dépenses. A noter que ces inscriptions visent seulement à constater comptablement la prescription des titres de recettes émis et ne laisse en rien présager la charge définitive qui sera laissée à la charge de la Ville après la décision de la chambre régionale des comptes. Pour mémoire, notre municipalité a inscrit ces dernières années une provision de l'ordre de 750 k€.

Les principaux ajustements en dépenses d'investissement sont les suivants :

- 20 k€ se rapportant à un trop perçu de taxe locale d'équipement que la Ville doit restituer.
- Suppression des crédits prévus au titre du déménagement éventuel des bâtiments modulaires qui ont été finalement cédés (300 k€).
- 204 k€ de crédits prévus au titre de la mise en place de la première phase se rapportant à la vidéo protection sur notre territoire.
- 10 k€ sont inscrits pour l'acquisition de praticables.
- 30 k€ et 25 k€ sont inscrits au titre de l'acquisition de logiciels visant à améliorer nos organisations et l'accueil du public.
- 220 k€ sont inscrits au titre d'acquisitions foncières.

La section d'investissement, en recettes, intègre les éléments suivants :

- Inscription du prix de cession des bâtiments modulaires qui a été réalisé à destination de la commune de Pontoise (190 k€).

Budget annexe de l'assainissement

Le résultat de fonctionnement après affectation en section d'investissement s'élève 903 k€.

Ce résultat est affecté dans un premier temps au financement des dépenses de fonctionnement suivantes :

- reversement au SIAH d'un perçu à tort de la PRE (Logirep) : 19 k€
- régularisation sollicitée du Comptable public : 22 k€.

Le solde est réinvesti en études et en travaux (dont Poincaré) respectivement à hauteur de 30 k€ et 1,3 M€ assortis de subvention de l'Agence de l'eau Seine Normandie et du SIAH à hauteur de 430

k€.

Budget annexe de l'eau

Le résultat de fonctionnement s'élève à 445 k€.

Cette somme permet de compléter les crédits inscrits au budget primitif pour la réalisation du dernier tronçon de la canalisation de 800 mm, reliant le rond-point du Christ à Arnouville-Lès-Gonesse, au réseau du Syndicat des Eaux D'Ile de France (SEDIF) sur le territoire de la Ville de Sarcelles.

La conception de ces travaux devrait être lancée à la fin de cette année. J'espère ne plus avoir à vous en parler.

Budget annexe des ateliers locatifs

Le résultat de fonctionnement s'élève à 79 k€.

Le résultat d'investissement est excédentaire de 2 k€.

Les bâtiments sont récents et ne nécessitent pas encore de réparations importantes.

L'excédent est imputé en réparation et sera reporté en 2011 si ces crédits ne sont pas utilisés. Merci. Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article 2312-1,

Vu les instructions budgétaires et comptables,

Vu les budgets primitifs du budget principal et des budgets annexes de la Ville pour l'exercice 2010, les comptes administratifs pour l'exercice 2009,

Vu les projets de budget supplémentaire pour le budget principal et les budgets annexes de la Ville,

Considérant que le budget supplémentaire a pour fonction d'incorporer dans le budget 2010 les restes à réaliser et les résultats dégagés par le compte administratif 2009, ainsi que d'ajuster les crédits en dépenses et les prévisions de recettes,

Où l'exposé du rapporteur, le Conseil Municipal :

APPROUVE, le budget supplémentaire du budget principal de la Ville pour l'exercice 2010 qui s'équilibre, en recettes et en dépenses, à la somme de 18 105 106,79 euros.

APPROUVE, le budget supplémentaire du budget annexe de l'assainissement pour l'exercice 2010 qui s'équilibre, en recettes et en dépenses, à la somme de 2 396 195,78 euros.

APPROUVE, le budget supplémentaire du budget annexe de l'eau pour l'exercice 2010 qui s'équilibre, en recettes et en dépenses, à la somme de 891 321,46 euros.

APPROUVE, le budget supplémentaire du budget annexe des ateliers locatifs pour l'exercice 2010 qui s'équilibre, en recettes et en dépenses, à la somme de 95 087,04 euros.

Madame Lavoix : Oui bonsoir. Monsieur le Maire, au vu de l'actualité et de l'annonce qui a été faite récemment par le gouvernement sur son objectif dans le cadre du projet de loi de finances pour 2011, je suis assez inquiète. Cette loi de finances 2011 prévoit que les dotations vont être gelées pour une durée de 3 ans. Les dotations qui sont à destination des collectivités territoriales et donc à

destination des collectivités municipales alors que les transferts de compétences à ces collectivités se multiplie. A de multiples reprises nous avons déjà manifesté le fait que les ressources allouées étaient insuffisantes par rapport aux besoins. Je me demande quel est l'objectif du gouvernement UMP, que vous soutenez je le rappelle, quel objectif recherchent-ils ?

Encore une fois ce sont nos concitoyens qui vont payer donc je suis inquiète de ce côté là. Je note aussi, par ailleurs, que le projet de loi de finances de la sécurité sociale prévoit de baisser le niveau de remboursement des médicaments aux vignettes bleues. Il prévoit aussi d'ajouter une taxe aux mutuelles (T.C.A), taxe sur les assurances de 3,5% pour les contrats responsables, ce qui va se répercuter forcément sur les tarifs de mutuelle et donc sur les concitoyens. Je note aussi qu'on relève le seuil du ticket modérateur au niveau de l'hôpital, ce qui va nécessiter à nos concitoyens de déboursier beaucoup plus qui ne la faisaient déjà auparavant.

Tout cela engendre des conséquences à augmenter nos tarifs de mutuelle, d'augmenter les dépenses de nos concitoyens et ceux qui paient ce sont les plus fragiles. A cause des erreurs des plus riches, nous payons la mauvaise gestion de l'État. Concernant le budget supplémentaire, je réitère mes remarques du précédent conseil. On fait une économie du service à la population au profit du bâti, je le répète. Je précise qu'il est important de transformer nos quartiers, qu'ils soient plus agréables et fonctionnels pour la population. Cependant, je pense que votre approche est parcellaire et partielle. Elle n'intègre pas la question des transports, l'intégration des services à la population, la question de l'éducation. Quelle politique souhaitez-vous définir pour le service aux gargeois ? C'est intéressant d'avoir des chiffres mais j'aimerais savoir quels sont vos axes politiques en matière de rénovation au-delà de ce qui est fait au niveau du bâti.

Nous avons voté ce soir beaucoup de délibérations concernant le projet ANRU mais pour moi, ce projet manque d'une vraie approche globale par rapport à la population, des services, de l'éducation, des transports. J'aurai bien voulu ce soir que l'on aborde ce sujet. Je voulais aussi parler des logements qui sont construits dans le cadre du programme ANRU. Beaucoup de dépenses, beaucoup d'investissement mais nous nous apercevons que les logements qui sont construits sont des logements de taille plus petite en moyenne, les loyers sont plus chers et que cela va mettre de côté les familles nombreuses. Elles vont être discriminées dans ce cadre et les familles plus modestes qui vont devoir être écartées de ce processus et qui vont dans certain cas devoir quitter la ville. Je trouve cela bien triste pour des gargeois qui ont vécu longtemps à Garges, de devoir quitter la ville parce qu'ils n'ont pas les moyens d'y rester ou parce qu'ils ont des familles trop grandes et ne peuvent pas s'installer dans les nouveaux logements.

Je déplore encore une fois que le budget du CCAS n'ait pas été revu à la hausse. J'avais déjà fait la remarque la dernière fois. Je pensais que même si l'objectif d'un budget supplémentaire c'est d'intégrer les résultats du compte administratif, que l'on puisse tenter de revoir ce budget. Je pense qu'en période de crise c'est important de montrer que l'on soutient la population, que le chômage augmente. Cela ne m'étonne pas non plus. On est face à une municipalité de droite qui applique sa politique de droite et il n'y a pas de raison d'espérer que vous nous fassiez ce cadeau.

Pour terminer, j'aurai voulu que ce budget supplémentaire soit l'occasion de faire le point sur les investissements qui structurent la ville, sur les différents programmes. J'avais fait la remarque la dernière fois que l'on n'annulait pas de crédits, nous étions presque à hauteur de 40% de budget annulé sur un budget dans les 80, 90 millions d'euros, c'est quand même énorme et j'avais dit que j'espère que le nouvel outil permettra de suivre de manière plus précise les dépenses et de peut-être prévoir et de piloter de manière plus précise les dépenses d'investissements. Je constate que ce budget supplémentaire n'intègre pas de mise à jour sur les projets structurant la ville. Nous sommes au mois d'octobre et je pense que lorsque nous avons passé cette période, nous sommes censés savoir où en est dans ses dépenses et ses investissements. Je vous remercie.

Madame Lalliaud : Je n'ai pas grand chose à vous dire. Je vais simplement vous dire que pour l'instant concernant les dotations futures de 2011, la DSU devrait être en augmentation de 6%. En effet, la DGF restera gelée. La péréquation devrait être renforcée et notre commune devrait en tirer quelques plus. Concernant le CCAS, à notre connaissance, il n'y a aucun cas qui n'a pas été traité. Il n'y a pas que la mairie qui subvient aux personnes en difficulté, il y a d'autres organismes.

D'autre part, je voulais également vous dire que lorsque nous intervenons pour le maintien de notre patrimoine, les réhabilitations et constructions de groupes scolaires, notre programme d'enfouissement, je crois au contraire que l'on rend service à la population et que nous contribuons à soulager les problèmes des gargeois, nous sommes pour la plupart de vrais gargeois. Lorsque l'on investit, je pense et je vais le redire pour la dernière fois, car je le répète assez souvent, l'investissement c'est du long terme pour le bien-être de nos gargeois.

Par exemple, lorsque l'on fait des rues, des accueils de loisirs, des écoles, c'est du véritable investissement pour nos gargeois. Je vais quand même vous dire, vous avez beaucoup de regrets de ne pas pouvoir discuter de plein de choses. Je vais mettre une petite note d'humour en le présentant différemment de ma collègue. Il y a les bons et les mauvais élèves, cette fois-ci pour la commission vous avez été une mauvaise élève. Vous n'étiez pas présente et j'en suis désolée et pas excusée, ce qui m'étonne de votre part car d'habitude vous vous excusez.

Madame Lavoix : Effectivement je n'ai pas pu m'excuser. J'étais à l'étranger. Je n'aurai pas voulu qu'on en discute en commission, j'aurai voulu qu'on en discute en conseil et que soit réajusté éventuellement le budget.

Madame Lalliaud : Si nous en avons discuté en commission, vous auriez eu des argumentaires un peu plus complets à nous fournir ce soir.

Monsieur le Maire : Je voudrais simplement dire que vous nous avez fait un bel exposé sur la politique nationale et nous sommes ici à Garges-lès-Gonesse. Cela me semble un peu déplacé et nous n'avons pas me semble-t-il les mêmes informations. Aujourd'hui j'ai reçu un message dans lequel monsieur Marleix augmentait la DSU et la DDU. Nous n'avons pas les mêmes informations. Je ne sais pas où est la vérité, si c'est vous qui l'avez ou moi, je ne pourrai pas vous dire mais parlons de Garges et laissons le gouvernement gérer la République française.

Sur ce point, le BS vient en complément d'un budget primitif, n'essayons pas de retrouver de vieilles histoires, cela ne sert à rien. Restons sur ce qu'est un budget supplémentaire, il est bon ou non. Il est évident que nous n'avons pas la même vision des choses et la même vision de la gestion, et il serait curieux que vous soyez d'accord avec notre façon de gérer la ville. Restons à Garges. Ce matin dans la presse, je lisais que le SAMU du Val d'Oise n'était plus financé par le conseil général. Comment va t-on faire ? Ça c'est du concret, c'était dans le Parisien de ce matin.

Monsieur Mokhtari : Oui merci monsieur le Maire. Vous et votre collègue vous avez parlé du conseil général. Le conseiller général va vous répondre. Je vous rappelle monsieur le Maire que le SAMU, c'est une responsabilité de l'Etat. Vous êtes candidat à la cantonale, vous l'avez dit partout dans la presse. Avant d'y aller il va falloir apprendre quelque chose. Le SAMU ce n'est pas une obligation du conseil général, c'était une convention optionnelle, sauf que vos amis au gouvernement se désengagent de jour en jour, transfèrent sur les collectivités, le conseil général et vous le savez. Vous n'avez pas signé la pétition et c'est dommage.

L'Etat doit au conseil général 130 000 000 d'euros et avec cette somme on peut en faire des choses pour les gargeois et pour le département. Nous aurions même pu continuer à financer le SAMU, ça

c'est la première des choses.

La deuxième des choses, madame Lalliaud est bien gentille mais je crois que le conseil général en matière de solidarité, il n'a pas de leçon à recevoir de vous. Jusqu'à preuve du contraire le conseil général fait son travail. Ensuite, je vais rester à Garges, je ne vais parler de l'état. Je suis comme beaucoup de citoyens de ce pays, il y a des inquiétudes quand on lit la presse. On a beau nous dire la DSU augmente, la DDU va augmenter, très bien. Je suis content pour ma ville et je suis content pour mes concitoyens mais ce ne sont que des paroles. Je serai content quand je verrai les chiffres, pour l'instant on ne les a pas vus. Les chiffres que je vois aujourd'hui ne sont pas ceux qui sont annoncés. On va rester à Garges. Votre BS est dans la ligne droite de ce qui a été présenté au budget, donc ne vous étonnez pas que nous voterons contre.

Vous avez raison, on ne partage pas les mêmes philosophies et heureusement qu'on ne fait pas la même chose, sinon on s'ennuierait ici. Je vais juste prendre un exemple dont on a parlé tout à l'heure. Vous aviez inscrit au budget une recette d'un million et demi d'euros de la CAF, c'était imprudent. Vous venez d'annoncer que la CAF va payer 50 ou 60%. Vous ne savez même pas si c'est 50 ou 60%, sur une telle somme c'est énorme donc on va considérer 50%, on va prendre le plancher bas. 750 000 euros, avec cette somme on en fait des choses dans une ville comme Garges et vous le savez. Votre budget supplémentaire sert uniquement à ajuster vos erreurs de gestion. Ça c'est une erreur de gestion manifeste. Annoncer partout à coup de renfort, dans le bulletin municipal que la CAF nous devait 1 million et demi d'euros. Je vous rappelle que la CAF est un organisme d'Etat. Là encore un désengagement de l'Etat, pas pour l'Etat, pour les gargeois. Les actions que vous aviez planifiées en journée et qui vous ont été payées à la participation, cela est une erreur manifeste de gestion. Votre budget supplémentaire sert à couvrir cette erreur de gestion. Ne vous étonnez pas monsieur le Maire, et je m'arrêterai là, que nous voterons contre ce budget supplémentaire puisque comme dans beaucoup de cas, il sert à ajuster les erreurs de gestion. Nous ne partageons pas la même philosophie ni la même gestion.

Monsieur le Maire : Juste une information que je vais vous donner. La CAF n'est pas nationale, ce sont des budgets départementaux.

Monsieur Jully : Je vais être très court. Je voudrai simplement vous faire remarquer quelque chose. En ce qui concerne tous les travaux qui sont faits dans Garges, il me semble qu'il existait les conseils de quartier. J'ai l'impression que ces conseils de quartier ne sont plus consultés parce que dans tous les projets de l'ANRU qui ont été fait, j'ai rarement vu des réunions de conseils de quartier comme cela avait été prévu au départ. Je me souviens que nous avons eu quelques réunions, c'est très vieux, mais nous n'en entendons plus du tout parler. Or, il y a des associations et il y a des gens qui vivent dans les quartiers et en général ils ne sont pas concernés lorsque vous avez des projets. Je me trompe certainement ou peut-être que je suis mal informé, car je ne demeure pas dans ces quartiers là mais à priori je ne pense pas qu'ils soient consultés lorsque vous entreprenez des travaux dans ce secteur.

Monsieur le Maire : Les commissions de quartier n'ont jamais existé. C'est une structure qui avait été mise en place et qui permettait lorsqu'on avait une demande spécifique de la population d'un quartier de les inviter à en discuter et de voir ce que l'on pouvait apporter comme solution. Les travaux dont vous parlez, c'est de l'assainissement, ce sont des obligations et il faut les effectuer même si les habitants du quartier ne sont pas d'accord. Lorsqu'on va vous changer les tuyauteries d'évacuation de l'eau, c'est parce qu'il y a une nécessité de le faire, on ne voit pas l'intérêt de réunir une commission de quartier. C'est uniquement et cela se fait toujours lorsqu'on nous demande des ralentisseurs que l'on fait une réunion avec les gens concernés et nous nous déplaçons sur place si besoin, nous le faisons sur des choses ciblées, cela existe encore.

Madame Lalliaud : Je voulais simplement répondre à monsieur Mokhtari et je ne peux pas le laisser dire qu'il y avait une erreur de gestion. Au BP si vous vous souvenez monsieur Mokhtari, nous avons anticipé en minimisant les recettes concernant la CAF. Que nous n'ayons pas eu exactement ce qui allait se passer, c'est vrai mais je ne peux pas entendre dire qu'il y a eu une erreur de gestion. Notre gestion est faite avec rigueur, nous anticipons toujours plutôt à la baisse, qu'anticiper des recettes que nous n'aurons pas. Qu'il y ait un litige avec la CAF, je vous l'accorde totalement mais qu'il y a une erreur de gestion, je refuse ce terme.

Monsieur Mokhtari : Oui merci monsieur le Maire. Je voudrai répondre à madame Lalliaud. Vous savez ceux qui travaillent comme ça, on les a appelé il y a 1 an, les traders à la bourse. C'est le même principe. Quand on inscrit une recette, on a signé une convention avec un partenaire qui est sous la tutelle de l'État, de madame Morano exactement. On inscrit une recette d'un million et demi d'euros et qu'on vous donne 50 ou 60%, si c'est pas une erreur de gestion ! Les traders à la bourse vont en prison pour ça.

Monsieur le Maire : Pas d'autres interventions ? On peut passer au vote de cette délibération ? Qui est pour ? Contre ? Le groupe socialiste et société civile, Garges ensemble, mesdames Kadri et Ibrahim. Merci mes chers collègues. J'ai une question écrite de madame Kadri et Ibrahim. Vous voulez la lire ?

Madame Ibrahim : Monsieur le Maire. Au mois de juin 2009, nous vous avons envoyé un courrier dans lequel nous vous demandions de mettre à notre disposition, le local des élus de l'opposition selon les termes de l'article 2121-27 du code général des collectivités territoriales (lequel prévoit que, dans les communes de plus de 3. 500 habitants, les conseillers municipaux n'appartenant pas à la majorité peuvent disposer sans frais du prêt d'un local commun).

Bien que vous ayez répondu favorablement à notre demande, nous ne pouvons accéder à ce local puisque nous ne possédons pas de jeu de clé. Nous vous avons informés de cette situation à plusieurs reprises et pourtant plus d'un an après, nous sommes toujours au même point.

Ainsi nous souhaiterions savoir à quelle date nous pourrions enfin disposer du local des élus de l'opposition ?

Nous vous prions d'agréer, monsieur le Maire, nos sincères salutations.

Monsieur le Maire : C'est une bonne question. Je crois que la réponse est juste à côté de vous. Je vous répondrai par écrit, je l'ai déjà fait. Je veux bien changer les canons et donner les clés à un des membres de l'opposition, mais je ne suis pas certain que cela fonctionne. Je veux bien tenter l'expérience. Nous pouvons remplacer les canons de serrure et vous donner à chacun une clé du local puis j'espère que vous arriverez à vous entendre. Je ne peux pas prendre la place des autres. Deux autres questions orales. La première émane de monsieur Jully. La seconde de monsieur Mokhtari.

Monsieur Jully : Monsieur le Maire. La décision prise de contrôler l'organisation du travail des employés communaux par un système biométrique suscite un émoi et une colère justifiée du personnel communal. Il s'agit de contrôler par une partie du corps des employés (les doigts) les horaires de travail. Rien ne peut justifier un tel procédé et la constitution de fichier durable inquiète quant à leur utilisation possible demain. La CNIL ne doit pas tolérer de tels systèmes. L'organisation de travail dans une entreprise de service public est une question importante. Pour être efficace elle doit à la fois prendre en compte le service rendu à la population et les conditions de travail du personnel. Les deux sont liés.

L'efficacité ne peut se réduire à une quantité de travail elle est faite de dialogue entre les salariés, de réflexions partagées entre les employés et leur hiérarchie. C'est le moyen le plus sûr d'un service rendu, le meilleur. La décision municipale s'inscrit dans une politique qui ne fait pas de son personnel et de ses conditions de travail, l'atout majeur des politiques publiques. La commune va consacrer des dizaines de milliers d'euros pour un contrôle par le corps, mais elle a refusé dans le budget de dépenser l'argent nécessaire à la titularisation de nombreux employés en attente de reconnaissance de leur compétence. Une centaine d'entre eux attendent leur mise en stage débouchant sur une titularisation et seules 16 personnes cette année en bénéficient alors que les syndicats demandaient la mise en stage de 30 employés. Le compte administratif a montré que la commune avait l'argent nécessaire pour le faire et ce n'est pas non plus en externalisant les services rendus par un recours à des entreprises privées pour l'entretien des écoles par exemple, que l'on donnera confiance à un personnel qui pourrait assurer ses tâches.

Nous demandons à la majorité municipale de revenir sur une décision concernant le contrôle biométrique et d'ouvrir une réelle concertation avec le personnel et les syndicats qui les représentent pour une organisation du travail partagé permettant un bon service rendu.

Monsieur le Maire : Je ne vais pas vous répondre sur l'ensemble tout de suite, je reprendrai après mais juste sur un point. Lorsque vous parlez d'externaliser les services rendus par un recours à des entreprises privées, je vous signale qu'en ce qui concerne l'entretien, l'entreprise Marietta existait lorsque nous sommes venus ici prendre la gestion de la ville donc ce n'est pas nous qui avons fait les premiers contrats avec cette société. C'est bien vous puisque vous étiez au conseil municipal à l'époque. C'est juste une petite remarque. Lorsque l'on écrit, il faut savoir ce que l'on écrit.

Monsieur Mokhtari : Oui monsieur le Maire, notre question va dans le même sens que notre collègue. Nous aussi, nous avons été interpellé par les élus du syndicat CGT et CFDT concernant la mise en œuvre du système de gestion des temps du personnel et d'une planification des activités à l'aide d'un système de biométrie. Nous sommes étonnés d'une telle démarche de la part de votre majorité à l'égard de l'ensemble des agents de la ville. En effet, si la mise en œuvre d'un système de flicage à l'aide d'un matériel digne des experts relève de votre responsabilité, ils nous semblent inopportun dans cette période de crise d'un tel investissement. Combien coûte cette farce ?

Au demeurant, l'image que vous renvoyez du personnel est plus que détestable. Mettre en place un tel système c'est avouer votre échec. Échec dans la gestion des agents, échec dans votre management. Je ne vous rappelle pas la mise au placard de madame Doat, votre ancienne DGS, les départs voire l'hémorragie au sein de votre collectivité. Vous êtes à bout de souffle. Ce n'est pas par cet artifice, dans le flicage de l'ensemble des agents que vous redresserez cette situation. La biométrie au service du management, je tiens à vous dire monsieur le Maire que c'est un retour aux pratiques du début du siècle où les pointeuses ont été mise en œuvre dans les usines. Une pointeuse doit être au service de l'organisation du travail pour faciliter la vie des agents et notamment les agents aux horaires variables. Qu'en est-il des horaires variables dans notre collectivité ? La façon dont vous avez informé les représentants du personnel, aucune information préalable des élus, un câblage réalisé durant l'été et des instances mises devant le fait accompli. Nous vous demandons monsieur le Maire d'organiser une consultation de l'ensemble du personnel et de retirer votre projet afin d'organiser un réel dialogue avec les agents de la ville et de leurs représentants.

Monsieur le Maire : Vous constaterez que la note que vous venez de lire renferme des termes qui sont un peu « brutaux », notamment en ce qui concerne le Maire. Je ne vais pas utiliser les mêmes arguments que vous, j'aurai davantage d'élégance.

Sur un point, vous parlez dans votre note des horaires variables. Il faut savoir que l'originalité d'une pointeuse est de pouvoir mettre au point des horaires variables et c'est ce qui est prévu. Je ne vous ai

pas interrompu monsieur Mokhtari, évitez de m'interrompre s'il vous plaît. C'est vrai qu'il y a le terme biométrique, ça fait peur je pense, pour ceux qui ne connaissent pas la définition exacte de biométrique. Notre système ce n'est pas du flicage puisque l'on ne prend pas les empreintes des personnes mais uniquement le contour de deux doigts et on affecte un numéro de code à 3 lettres.

Là où des questions m'interpellent vraiment, c'est sur la façon dont la montée en puissance se fait sur ce principe, je me pose la question et je la pose aux employés qui sont présents dans cette salle. Comment vont-ils faire lorsqu'ils voudront prendre des vacances à l'étranger et qu'il leur faudra un passeport biométrique avec empreinte ? Moi je n'ai pas d'empreinte sur le mécanisme que je veux mettre en place. Pour votre parfaite information, la région Ile-de-France, il ne me semble pas quelle soit à droite, à autoriser à Maisons-Alfort au Lycée Delacroix, la mise en place de la biométrie pour des enfants fréquentant la cantine avec la main totale et cela ne pose aucun problème. Je ne comprends pas pourquoi l'on s'oppose à pointer lorsque nous arrivons et partons. Je ne vois pas du tout.....sauf à avoir des certitudes ; c'est de ne pas être en capacité de respecter ses horaires.

Il y aura les horaires variables, il y aura des aménagements qui seront fait sur certains postes où les personnes pourront choisir d'arriver au travail entre 8H et 9H et de faire leur journée normale sans qu'il y ait de chef de service qui ne puissent leur dire quoi que ce soit. Je crois que c'est une souplesse dans le travail et pour nous c'est une meilleure gestion de ce qui se passe et peut-être même de pouvoir constater que sur des secteurs d'activités, il y a des dépassements d'horaires. Ce qui nous permettra de regarder les raisons de ces dépassements et de voir s'il ne convient pas de renforcer les équipes. Le flicage ce n'est pas ça. La flicage c'est lorsque l'on met quelqu'un derrière chaque employé et ça oui, c'est quelque chose qui peut être réalisé mais ce n'est pas du tout dans les intentions du Maire. Le Maire aujourd'hui maintient sa biométrie telle quelle est définie, il recevra à sa demande le syndicat Sud qui a demandé une entrevue avec le Maire. Nous discuterons et nous verrons ce qu'il en ressort.

Monsieur Jully : Votre discours a au moins le mérite de nous avoir préciser quand même que les personnes pourraient choisir leur horaire, c'est un peu ce que je pensais. Juste une question. Ce système sera t-il appliqué à toute la hiérarchie ? Il est évident que si les personnes sont je ne dirais pas « soumis à un flicage » mais sont soumis à une exigence, qui est tout à fait normal, il est normal que la hiérarchie aussi doit être à l'heure. Il suffit que le chef de service soit lui-même à l'heure. Je suis rassuré car toute la hiérarchie en sera à la biométrie, ça m'éclaircit.

Monsieur le Maire : Il est prévu que le DGS pointe à son arrivée et à son départ. A la différence avec les salariés, c'est que ce sont des cadres et je ne leur permets pas d'heures supplémentaires et ils en font tous les jours.

Monsieur Mokhtari : S'il vous plaît monsieur le Maire, si on a posé une question orale c'est pour en discuter. Si c'est pour nous dire je n'ai rien à vous dire, le conseil est terminé, ce n'est pas très démocratique. Une question orale on peut en discuter.

Monsieur le Maire : Oui mais pas revenir à chaque fois sur le même sujet.

Monsieur Mokhtari : On ne revient pas dessus. Vous avez répondu à quelques interrogations. Je vais vous dire le fond de ma pensée sur cette histoire. Que vous installiez une pointeuse cela ne me choque pas. Je trouve que c'est plutôt bien ce qui permettra de mettre en place les horaires variables, c'est une bonne chose dans ce sens là mais mettre une pointeuse biométrique, comme je disais un matériel digne des experts, je crois qu'on pouvait s'en passer à Garges.

Vous avez dit « comment feront-ils lorsqu'ils devront partir à l'étranger », il y a beaucoup de personnes qui ne veulent pas le passeport biométrique et qui restent sur le territoire national. C'est

une question de fond et de principe. Mettre un système qui prend la forme des doigts, je trouve que ce n'est pas opportun. Je réitère ma demande, mettez votre projet en stand-by, rediscuter avec les représentants du personnel pour trouver une solution où tout le monde s'y retrouvera parce que une badgeuse à carte ou une biométrie, le fond du sujet vous l'avez résolu.

Monsieur le Maire : Juste une précision. Le lancement de la mise en place de ce logiciel a fait l'objet d'un appel au conseil municipal et a été approuvé. Le MAPA a eu lieu le 22 juillet 2010 et il se trouvait que les personnes qui avaient à discuter sur cet appel d'offres étaient monsieur Galland, monsieur Maïz, madame Blanchet, madame Laporte, monsieur Jacob, madame Lalliaud. Tout était bien précisé et la commission a émis un avis favorable à l'attribution du marché. Vous voyez bien que lorsque vous dites que nous n'avons pas fait les démarches normales....vous même les élus, vous aviez l'information.

Monsieur Mokhtari : Vous le savez comme moi, je parle sous le contrôle de monsieur Galland, une commission d'appel d'offres ne peut pas se prononcer sur le fonds, elle se prononce sur la légalité et sur la forme uniquement. Ce que vous nous dites dire des observations.....c'est complètement faux ! Une commission d'appel d'offres se prononce sur la forme et non sur le fonds!

Monsieur le Maire : Bon on s'arrête. Je ne vais pas mettre en difficulté votre collègue monsieur Jacob et je ne dirai pas ce qui s'est dit au cours de cette commission d'appel d'offres. Ce conseil est terminé et je vous remercie d'y avoir tous consacré votre temps.

Le conseil municipal prend fin à 21h28.

Le Maire

Le secrétaire de séance

Monsieur Maurice LEFEVRE

Tahar BOUZIAD